

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## RECUEIL SPÉCIAL n°95 du 17 DÉCEMBRE 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET	3
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	3
- Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant approbation du plan départemental grand froid	3

•

#### CABINET DU PRÉFET

#### SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 portant approbation du plan départemental grand froid



#### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Section exercices et gestion de crise

#### Arrêté préfectoral portant approbation du plan départmental grand froid

#### Le préfet du Pas-de-Calais

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D. 312-160 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.1413-15, L1435-1, L1435-2, L.3131-7, L3131-8, L.6112-5, L.6314-1, R.1435-1, R1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7 du code de la santé publique;

VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale générale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU l'instruction n° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/GDT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019;

VU le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>: Le plan départemental Grand Froid du Pas-de-Calais, constituant une disposition spécifique de la planification ORSEC départementale, est approuvé.
- M. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 17 DEC. 2018

Le préfet,

Fabien SUDRY



CABINET DU PRÉFET Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Section Gestion de Crise et Exercices

## O.R.SE.C

## Organisation de la Réponse de Sécurité Civile PLAN DÉPARTEMENTAL GRAND FROID 2018-2019



#### **SOMMAIRE**

#### I - PREAMBULE

#### II - VEILLE ET PREVENTION

- 1/ Vigilance météo et prévision des températures
- 2/ La veille saisonnière
  - 2/1 La communication préventive
  - 2/2 Les registres communaux des personnes fragiles et isolées à domicile
  - 2/3 La veille sociale
  - 2/4 Le lancement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence
  - 2/5 La veille sanitaire
  - 2/6 L'organisation du travail

#### III - LES LEVIERS D'ACTION

- 1/ Sources des données

  - 1/1 Les données météorologiques 1/2 Les données sanitaires et sociales
- 2/ Actions de communication
- 3/ Mesures à prendre lors d'alerte Vigilance orange ou rouge
  1/ L'expertise locale
  2/ Analyse de la situation
  3/ L'alerte et le dispositif particulier pour les personnes fragiles et isolées à domicile
  4/ La coordination et l'information

  - 5/ Mobilisation des leviers d'action par le préfet
  - 6/ La mobilisation d'équipes et de moyens
  - 7/ Le déclenchement du dispositif ORSEC
- 4/ Mesures particulières de la Vigilance rouge
- 5/ Fin d'alerte
- 6/ Retour d'expériences

#### **ANNUAIRE**

#### GLOSSAIRE

#### **ANNEXES**

- Fiches 6 bis Annexe 1: Fiche 6 Ter Annexe 2:
- Annexes 3 et 4: Les dispositifs d'accueil
- Annexes 5 à 8 : Modèles d'activation et de levée du plan
- Les leviers d'action Annexe 9:

#### I-PREAMBULE

Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid précisé par l'instruction interministérielle N° DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 . Il vient compléter des dispositifs d'hébergement d'urgence déjà existants le reste de l'année.

C'est pourquoi, dès le 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 31 mars (avec une possibilité d'activation anticipée ou un maintien après le 31 mars en cas de condition météorologique particulière) des places supplémentaires sont à la disposition du 115. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au titre du plan hiver au regard de l'un et/ou l'autre des facteurs suivants :

- le niveau vigilance de Météo-France,
- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes, de la combinaison de la température effective et de l'action du vent),
  - le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Le plan « Grand Froid » a pour objectif de prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables :

- <u>pour les personnes sans domicile</u> : s'assurer de la disponibilité des places temporaires exceptionnelles et prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale ;
- <u>pour les populations isolées à risque</u>: s'assurer de la mise en place d'actions de repérage, d'identification de ces personnes et de mobilisation des services de l'État et associations pour une meilleure coordination sur le territoire ;
- <u>pour les travailleurs</u> : s'assurer de la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures ;
- <u>pour le grand public</u> : rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

#### Enfin, sa mise en œuvre vise à :

- limiter la surmortalité saisonnière en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires ;
- prévenir les pathologies cardiovasculaires liées au grand froid en particulier les maladies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux ;
- prévenir les intoxications au monoxyde de carbone ;
- protéger les populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid ; cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

Les épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

La vague de froid regroupe les évènements suivants :

- Pic de froid : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Episode persistant de froid : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Grand froid : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Froid extrême: période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...); il est associé au niveau de vigilance météorologique orange.

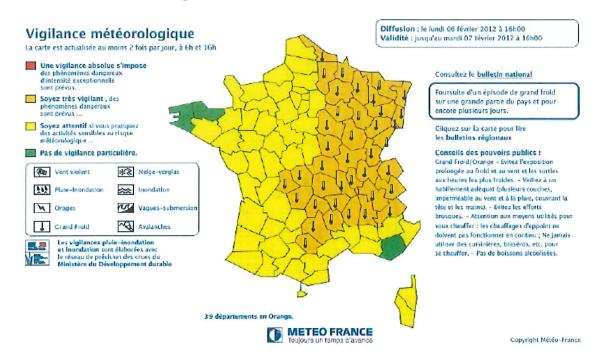
#### 1/ VIGILANCE METEO ET PREVISION DES TEMPERATURES

La préfecture, l'ARS, la DDCS et le SDIS reçoivent quotidiennement (au moins deux fois par jour à 6h et à 16h) des services de Météo-France des prévisions météorologiques sous forme de cartes assorties de pictogrammes relatifs aux phénomènes météorologiques attendus. L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement en 4 degrés matérialisés par 4 couleurs : vert, jaune, orange et rouge. A chaque degré doit correspondre un niveau de vigilance des services à l'évolution de la situation.

Niveau 1 Temps froid	-5° à - 10°	Températures ressenties	
Niveau 2 Grand froid	-10° à -18°	Températures ressenties	Vigilance jaune
Niveau 3 Froid extrême	<-18°	Températures ressenties	Vigilance orange

Les vigilances ROUGE sont décidées au cas par cas.

Les seuils de températures sont des aides à la décision. D'autres critères peuvent intervenir dans le choix de la couleur de la vigilance.



À cet outil sont associées les données du tableau de **prévision des températures ressenties sur 4 jours** (de J à J+3), également fournies par Météo-France à la Préfecture, l'ARS, la DDCS et au SDIS ou consultables sur le site internet de Météo-France. Ces prévisions constituent le principal critère pour déterminer le niveau de vigilance.

#### METEO-FRANCE TOULOUSE, LE 19/11/2017

#### PREVISIONS DE TEMPERATURE, VENT ET TEMPERATURE RESSENTIE

#### Légende :

- T : Température prévue en dégré celsius.
- FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.
- TR: Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.
- NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius

TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle

TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle

TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

		HAUTS-DE	FRANCE							
Département	Ville		DIMA	NCHE 19	LU:	NDI 20	MA	RDI 21	MER	CREDI 2
			Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Midi	Matin	Ap_Mid
AISNE (02)	St-QUENTIN	T (°C)	3	8	0	10	8	12	8	12
		FF (km h)	12	14	11	25	22	18	22	22
		TR (°C)	0	6	-3	7	5	10	4	10
NORD (59)	LILLE	T (°C)	3	9	2	11	9	12	9	13
		FF (km h)	14	14	14	25	18	22	25	25
		TR (°C)	-1	7	-2	9	7	10	5	11
NORD	VALENCIENNES	T (°C)	3	8	1	10	9	12	8	13
		FF (km h)	9	14	18	29	22	25	25	29
		TR (°C)	0	6	-4	7	5	9	5	10
OISE (60)	BEAUVAIS	T (°C)	3	9	0	11	8	13	8	13
		FF (km h)	9	11	14	18	18	18	18	18
		TR (°C)	0	7	-4	8	5	11	5	12
PAS-DE-CALAIS (62)	ARRAS	T (°C)	3	9	2	11	9	13	8	13
		FF (km h)	11	18	18	32	25	25	29	32
		TR (°C)	0	6	.3	8	5	10	1	10
SOMME (\$0)	AMIENS	T (°C)	1	8	1	11	9	13	9	13
		FF (km h)	6	14	11	25	18	18	18	22
		TR (°C)	3	6	-2	8	6	11	6	11

Un suivi complémentaire des prévisions de températures par chef lieu d'arrondissement est également assuré par la DDCS.

#### PREVISIONS DE TEMPERATURE - PAS-DE-CALAIS (via Météo France) SEMAINE

LUNDI Z8-n. Vatin MERCREDI JEUDI VENDREDI SAMEDI DIMANCHE MARDI 26-nov Matin T (°C) FF (km/h) Rafale TR (°C) T (°C) TR (°C) FF (km/h) TR (°C) T (°C) FF (km/h) TR (°C) T (°C) FF (km/h) Rafale TR (°C) T (°C) FF (km/h) TR (°C) T (°C) FF (km/h) TR (°C)

TR minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle Légende:
T: Température prévue en degré celsius (matin 1h-après-midi 13h).
FF: Force du vent prévue en kilomètre

par heure.

TR: Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

La conjonction de ces indications induit, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés selon les différents niveaux.

#### 2/ LA VEILLE SAISONNIERE

Cette phase couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars avec une possibilité d'activation anticipée ou un maintien après le 31 mars en cas de conditions météorologiques particulières.

#### 2/1 - La communication préventive s'exerce à plusieurs niveaux :

- Informer, en amont, les populations par des communiqués de presse, radio, chaîne de télévision régionale et par le biais des réseaux sociaux « Facebook » et « Twitter » sur les conséquences sanitaires propres aux épisodes de « grand froid » et sur les moyens de s'en protéger. Signaler la présence de personnes sans domicile fixe en composant le 115.
- le SDCI (Service Départemental de Communication Interministériel), est chargé de relayer, plus ou moins intensément, en fonction des spécificités locales (géographiques, climatiques et socio-économiques) et du niveau de vigilance, le dispositif national ainsi que les documents destinés aux populations concernées, aux partenaires et à tout autre relais potentiels (plan de communication départemental). L'objectif est de sensibiliser chaque personne aux risques liés à la période hivernale et adopter les bons réflexes pour s'en prémunir.

#### 2/2 - Les registres communaux des personnes fragiles et isolées à domicile

Les maires doivent disposer de registres nominatifs, conformément aux dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du code de l'action social et de la famille (CASF). Le préfet doit rappeler aux maires l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux et veiller à ce que la sensibilisation des partenaires impliqués dans la prise en charge des personnes isolées sur la base des registres communaux soit réalisée.

#### 2/3 - La veille sociale

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'<u>organiser le premier accueil des personnes sans domicile</u>, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. Ce dispositif est financé par l'État et placé sous le pilotage de la DDCS.

Les moyens mis à disposition sont :

- Le 115: le numéro d'urgence « accueil sans abri ». Il a pour mission d'informer et orienter par téléphone les personnes et familles sans domicile fixe ou en errance. Ce numéro gratuit répond aux appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et toute l'année. Il est déployé au sein des 7 arrondissements du département au sein de chacun des SIAO.
- Les équipes mobiles vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent le premier contact et leur proposent une aide immédiate. Il existe au moins une équipe mobile par arrondissement. Leurs moyens sont renforcés en période de veille saisonnière. (2 équipes mobiles sur les territoires ruraux du Ternois et du Montreuillois).

- Les accueils de jour qui permettent un premier accueil et apportent une aide matérielle. Il existe un accueil de jour par arrondissement. Leurs moyens sont renforcés durant l'hiver et peuvent aussi fonctionner la nuit en cas de grand froid.
- Le SIAO unique et ses 7 antennes : les services Intégrés d'Accueil et d'Orientation ont pour mission de :
  - simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
  - traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place ;
  - coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement logement ;
  - participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées

Il existe une antenne SIAO par arrondissement. Elles assurent un accueil physique chaque jour ouvré de 9 h à 19 h avec pause méridienne.

#### Dispositif opérationnel de veille dans le champ social

Pour coordonner les informations, des remontées sont réalisées vers le niveau national (Direction Générale de la Cohésion Sociale) et permettent de cartographier la situation du parc d'hébergement d'urgence sur l'ensemble du territoire et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage.

L'information des décès de personnes sans domicile fixe dans l'espace public est transmise par la DDCS (fiche de signalement standardisée) directement à l'échelon national par messagerie (<a href="mailto:dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr">dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr</a>) ainsi qu'à l'ARS (<a href="mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr">ars-hdf-signal@ars.sante.fr</a>) et au SIDPC (<a href="mailto:pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr">pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr</a>).

En dehors des heures ouvrées, les week-ends et jours fériés, l'astreinte de la DDCS transmet, par messagerie :

- un point précis de la situation à l'adresse : <u>dgcs-alerte@social.gouv.fr</u> et d<u>gcs-mesureshivernales@social.gouv.fr</u>. Il informe également le cadre de permanence de la préfecture et de l'ARS (dont les coordonnées figurent sur la fiche de permanence hebdomadaire transmise chaque jeudi par le SIDPC).
- la fiche 6ter (annexe 2) à dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr,

Une synthèse du dispositif est réalisé par la DDCS à l'issue de la période hivernale.

#### 2/4 - Le lancement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence

Pour les personnes sans domicile, la DDCS assure la coordination du dispositif départemental. Il lui revient d'organiser et de coordonner la mobilisation des acteurs en veillant à l'inconditionnalité de l'accueil, la continuité de la prise en charge et l'égalité d'accès au service d'accueil et d'hébergement. De nombreux opérateurs concourent à la mise en œuvre du dispositif départemental de l'hébergement : les associations gestionnaires de CHU ou de CHRS, les CCAS et les associations caritatives ou humanitaires,...

Le préfet a réuni avec la DDCS le 17 Octobre 2018, les acteurs locaux concernés pour lancer la campagne. Cette réunion a rassemblé notamment les services de la préfecture, l'ARS, la DDCS, le SDIS, la DDSP, la Gendarmerie, le SAMU, Météo-France, les responsables des CHRS et SIAO, le président du Conseil départemental, les établissements de santé contributeurs.

#### 2/5 - La veille sanitaire

Santé publique France analyse les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaire et alerte les autorités sanitaires nationales chaque fois que la situation le nécessite. Localement l'ARS suit ces dispositifs par l'intermédiaire de Cellule d'intervention en région (Cire) et transmet de façon hebdomadaire les informations relatives à l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé et la mise en évidence éventuelle de phénomènes de tension à la Direction Générale de la Santé.

En cas d'événement ou d'impact sanitaire, elle en informe le Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS), le Préfet de département et le Préfet de zone.

Le dispositif sanitaire: Dès la mise en œuvre de la veille saisonnière, l'ARS informe les responsables des établissements de santé, des établissements et services médico-sociaux de son champ de compétence ainsi que les organisations représentatives des professionnels de santé libéraux. Des messages ciblés leur rappellent les actions à mettre en œuvre afin de prévenir les impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid sur le système de santé et la population. L'ARS relaie sur ses médias les campagnes de communication grand public.

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO): Une campagne de communication grand public coordonnée par l'ARS est mise en œuvre dans la région dès le début de la période de chauffe. Une veille météorologique permet également d'alerter les services et les utilisateurs en cas de conditions climatiques propices aux intoxications au monoxyde de carbone. L'ensemble de ces mesures est consultable sur le site: http://www.intoxco-npdc.fr

Enfin, le dispositif de surveillance des intoxications au CO est rappelé aux acteurs. Il concerne le signalement des cas par les services d'incendies et de secours et les établissements de santé, l'analyse des causes et la prévention de la récidive par l'ARS ainsi que le suivi épidémiologique par Santé publique France.

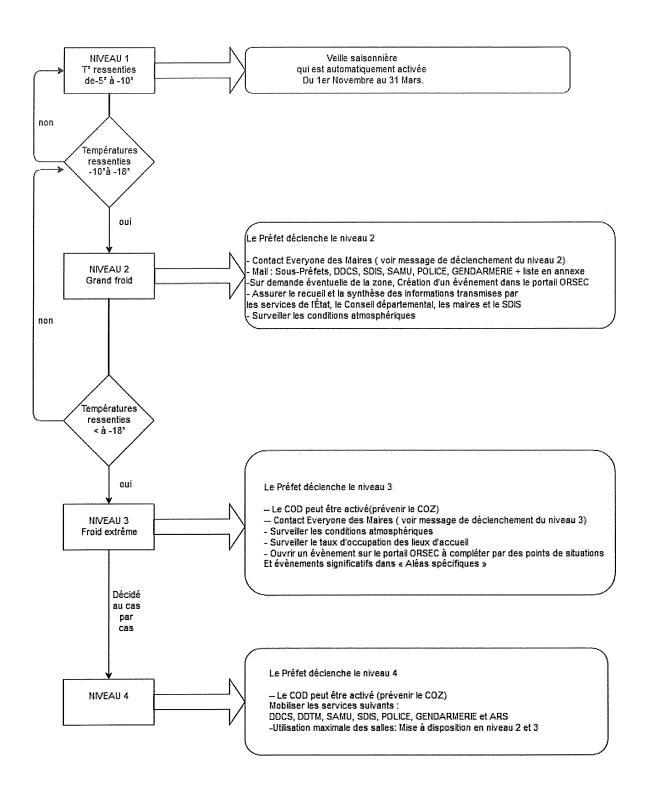
#### 2/6 - L'organisation du travail

Durant la période de veille et plus particulièrement en cas d'annonce d'un risque de baisse extrême de température, la DIRECCTE est chargée d'inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail.

Dans ce cadre elle peut :

- mobiliser les services de santé au travail,
- prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activité les plus concernés par les risques liés au grand froid et aux variations d'ambiances thermiques.

#### Logigramme de déclenchement du Plan Grand Froid



#### Organigramme de déclenchement du Plan Grand froid

#### PLAN GRAND **FROID NIVEAU 2 NIVEAU 4 NIVEAU 3 NIVEAU 1** Températures ressenties Températures ressenties Températures ressenties Décidé au cas par cas -5° à -10° -10°à -18° < à -18° Le Préfet déclenche le Veille saisonnière Le Préfet déclenche le niveau 3 Le Préfet déclenche le niveau 2 qui est automatiquement activée Du 1er Novembre au 31 Mars. niveau 4 - Le COD peut être activé - Contact Everyone des Maires - Le COD peut être activé (prévenir le COZ) (voir message de (prévenir le COZ) déclenchement du niveau 2) Mobiliser les services Contact Everyone des Maires (voir message de déclenchement du niveau 3) suivants: - Mail : Sous-Préfets, DDCS, SDIS, SAMU, POLICE, GENDARMERIE + liste DDCS, DDTM, SAMU, SDIS, POLICE, GENDARMERIE et ARS - Surveiller les conditions en annexe atmosphériques -Utilisation maximale des -Sur demande éventuelle de la salles Mise à disposition en - Surveiller le taux d'occupation zone. des lieux d'accueil Création d'un événement dans niveau 2 et 3 le portail ORSEC - Ouvrir un évènement sur le portail ORSEC - Assurer le recueil et la À compléter par des points de synthèse des informations situations Transmises par les services de Et évènements significatifs ľÉtat, Dans « Aléas spécifiques » le Conseil départemental, les maires et le SDIS - Surveiller les conditions athmosphériques

#### III-LES LEVIERS D'ACTION

Le Préfet peut choisir de <u>renforcer le dispositif de veille sociale et d'hébergement</u>, sans déclencher le plan grand froid, en fonction des besoins identifiés. Le dispositif d'hébergement pérenne doit permettre d'assurer l'accueil des demandeurs tout au long de l'année. 282 places exceptionnelles et temporaires de mise à l'abri, un numéro d'appel 115, des accueils de jour ouverts la nuit et des équipes mobiles sont mobilisables pour répondre aux besoins des personnes qui n'ont recours au dispositif que pendant l'hiver. (Annexe 9)

Au regard des données météorologiques sur l'arrondissement de Calais, le préfet peut décider l'ouverture du dispositif spécifique dédié à la population migrante. La DDCS ainsi que la sous-préfecture de Calais viennent en conseil de cette décision.

Le SIDPC est informé de cette activation par la DDCS.

#### L'Activation du plan grand froid:

Le Préfet est chargé de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés nécessaires à la gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid.

Ces mesures sont regroupées au sein des dispositions spécifiques départementales de « prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid » articulées avec le dispositif ORSEC départemental.

En cas de passage de la vigilance météorologique jaune en orange ou en rouge, le Préfet de département :

a/ s'appuie sur l'expertise locale des différents acteurs concernés (sources des données météorologiques / Météo France, sanitaires / ARS et sociales/DDCS)

b/ analyse la situation pour mettre en œuvre des mesures d'information ou d'urgence adaptées et proportionnées à la situation.

#### 1/ SOURCES DES DONNEES:

#### 1/1 - Les données météorologiques

Une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Elle est actualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures et plus fréquemment si la situation l'exige. Elle est disponible sur le site internet de Météo-France : <a href="http://vigilance.meteofrance.com">http://vigilance.meteofrance.com</a>

Météo-France assure par ailleurs une surveillance de l'intensité du froid et alimente chaque jour un site extranet dédié aux différents acteurs du dispositif : <a href="http://www.meteo.fr/extranets">http://www.meteo.fr/extranets</a> où sont indiquées les prévisions de températures, vents et températures ressenties pour l'ensemble des départements métropolitains (J à J+3)

Pour chaque département en vigilance jaune, la liste de tous les phénomènes est disponible en ligne dans une info-bulle affichée au survol du département et sur les smartphones dans la rubrique « Départements en vigilance ».

En cas de prévision de phénomènes dangereux de forte intensité, le département concerné apparaît en orange, ou en rouge en cas d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise le phénomène prévu.

Les niveaux orange et rouge mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature.

Ils permettent de mobiliser les services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale ou de la santé et sensibiliser l'ensemble de la population.

Le pictogramme représentant le paramètre « grand froid » apparaît sur la carte dès le niveau orange.

#### 1/2 - Les données sanitaires et sociales

Les données départementales à caractère sanitaire et relatives à la vague de froid, l'état de l'offre de soin et les intoxications par le monoxyde de carbone (CO) sont collectées par l'ARS/CIRE et sont transmises au CORRUSS - Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (DGS).

Les données à caractère social sont transmises par la DRJSCS chaque semaine les données à la DGCS à l'adresse électronique : <u>DGCS-MESURESHIVERNALES@social.gouv.fr</u> .

La DRJSCS se rapproche de l'ARS pour s'assurer que des consignes soient données aux services publics hospitaliers et au SAMU pour faciliter l'accès aux soins des personnes sans domicile signalées en particulier par les équipes mobiles.

Dès que la situation le justifie les remontées concernant les informations à caractère sanitaire doivent s'effectuer en étroite collaboration entre l'ARS et la préfecture. L'ARS veillera également à tenir informé le COZ.

Toute dégradation de la situation sanitaire et sociale identifiée par les indicateurs de suivi ou par d'autres moyens devra faire l'objet d'une remontée d'informations auprès du (SISAC système d'information sanitaire des alertes et crises) ainsi qu'une information auprès du SIDPC départemental.

#### 2/ - ACTIONS DE COMMUNICATION

En cas de dégradation de la situation, la communication d'urgence doit être activée. Elle renforce la communication de « prévention » et la mise en œuvre d'actions complémentaires en fonction des niveaux de vigilance météorologique (jaune orange rouge).

Les outils de ce dispositif sont disponibles dans le kit de communication mis à disposition des communicants des ARS et préfectures. D'autres informations sont disponibles sur internet et notamment sur :

- http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\_climatique/froid/index.asp

Il est important de bien coordonner et mutualiser les actions de communications menées au niveau local (ARS, préfectures, zone, communes...).

#### 3/- MESURES A PRENDRE LORS D'ALERTE VIGILANCE « orange » ou « rouge » :

Conformément à la circulaire interministérielle du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques, en cas de passage de la vigilance en orange ou en rouge, le Préfet de département :

- 1) demande une <u>expertise locale</u> de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène et son évolution ;
- → SIDPC / sous-préfet, directeur de cabinet ou sous préfet de permanence
- 2) <u>analyse la situation</u> en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux en s'appuyant sur les ARS ainsi que les informations fournies par le DDCS.
- → SIDPC demande point de situation à ARS et DDCS.
- 3) <u>alerte des différents acteurs concernés</u>: ARS, DDCS, SDIS, SAMU, Conseil Départemental, DDSP, Gendarmerie, DIRECCTE, Associations de secourisme et les maires du département, DMD, DDTM (Annexe 9)
- → Le Préfet peut solliciter les maires en ce qui concerne les mesures en direction des personnes fragiles et isolées à domicile.

Les mairies disposent de registres nominatifs, conformément aux dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du même code. En cas de froid exceptionnel, le préfet sollicite les maires pour connaître les renforts dont ils ont besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour mener à bien l'ensemble de ces actions.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, les maires communiquent directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre (le préfet autorise automatiquement les maires à cette communication), en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance (essentiellement intervention des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile) telles que prévues par l'article L.116-3 du code de l'action sociale et de la famille (CASF).

- → Le SIDPC envoie un message à chacun des acteurs pour les informer de l'activation du plan Grand Froid, demande à la DDCS d'alerter les SIAO, s'assure de la mise en œuvre de mesures de gestion relevant du dispositif ORSAN-CLIM par l'ARS.
- 4) <u>coordonne et fait remonter l'information</u> liée à la situation départementale via le <u>portail ORSEC</u> (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier). Ces informations sont recueillies par messagerie électronique si le COD n'est pas activé.
- → SIDPC renseigne le portail ORSEC.

#### 5) mobilise les leviers d'action pre-identifiés

Les mesures de renforcement (mobilisation de <u>places de mises à l'abri</u>, renforcement des <u>équipes mobiles</u>, « <u>accueils de jour ouverts la nuit »</u>, renforcement 115) sont prises en fonction de la situation locale et sont déclenchées par la DDCS.

La DDCS veille à ce que le SIAO du département ait bien connaissance des personnes accueillies dans les structures de mise à l'abri afin de lui permettre de vérifier voire d'organiser l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la plus adaptée.

→ le SIDPC demande à la DDCS les éléments relatifs à l'occupation du parc d'hébergement d'urgence afin d'adapter si nécessaire le dispositif de mise à l'abri exceptionnel.

Les types de places concernées par le suivi du dispositif sont :

- le parc pérenne : CHRS, centre d'hébergement d'urgence, nuitées hôtelières;
- les places hiver : renfort hivernal de niveau 1 et 2 et places exceptionnelles.

#### 6/ mobilise les places exceptionnelles

- => Places exceptionnelles : places en gymnase ou autres bâtiments mis à disposition, en accueils de nuit et en accueils de jour ouverts la nuit. Ne doivent être décomptées que les places qui permettent le couchage. Par exemple, les places d'une structure communale d'hébergement d'urgence ouverte uniquement en période hivernale doivent être recensées comme des places exceptionnelles.
- \* Les collectivités locales (mairie, EPCI) contribuent à la réponse de mise à l'abri en cas de de froid extrême sur demande du préfet de département. Ces collectivités sont invitées à prédentifier ces lieux mobilisables de manière exceptionnelle ;
- \* La DDCS sollicite les établissements de santé qui ont indiqué pouvoir apporter leur concours en mobilisant des locaux en période de froid extrême.
- => Places mobilisables : toutes les capacités supplémentaires disponibles mises à disposition par les partenaires et qui peuvent être mobilisées en tant que de besoin les services de l'État. Cet item ne concerne que les places exceptionnelles temporaires.

En cas de crise, des remontées quotidiennes pourront également être demandées, par la DGCS, à la DDCS si le département est concerné par une vague de froid.

→ la DDCS fait des points réguliers au SIDPC

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	MAIL
Isabelle Isaërt	Cheffe du SIDPC	03.21.21.20.51	isabelle.isaert@pas-de-calais.gouv.fr
Isabelle Debarge	Adjointe SIDPC Cheffe de section planification	03.21.21.20.68	isabelle.debarge@pas-de-calais.gouv.fr
Pierre Blanchart	Chef de section exercices et gestion de crise	03.21.21.20.55	pierre.blanchart@pas-de-calais.gouv.fr pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr

Le soir de semaine après 18H00 et jusqu'à 08H00 le lendemain, et les week-end et jours fériés prendre contact avec le cadre de permanence de la préfecture par l'intermédiaire du standard : 03 21 21 20 00.

7) si la <u>crise</u> devient <u>intersectorielle</u> (au-delà des seuls champs sanitaires et sociaux : rupture d'alimentation électrique, grandes difficultés de circulation...), le préfet complète la réponse opérationnelle du département. Il s'appuie notamment sur le dispositif ORSEC et peut faire appel, au besoin, à des ressources extra-départementales.

#### 4/ MESURES PARTICULIERES DE LA VIGILANCE « rouge »:

Lorsque le niveau de vigilance rouge est déclenché, l'alerte des acteurs se fera au préalable de l'analyse pour parer à l'urgence.

#### 5/ FIN D'ALERTE

La fin d'alerte décidée par le préfet doit être coordonnée. Elle doit être réalisée en concertation avec le niveau zonal et les différents services concernés.

Le SIDPC est alors chargé de diffuser la fin de l'<u>alerte aux différents acteurs concernés</u>: COZ, ARS, DDCS, SDIS, SAMU, Conseil Départemental, DDSP, Gendarmerie, DIRECCTE, Associations de secourisme et les maires du département, DMD, DDTM.

→ SIDPC envoie un message à chacun des acteurs pour les informer de la fin d'activation du plan Grand Froid, demande à chacun de relayer l'information auprès des partenaires

#### 6/ RETOUR D EXPERIENCES

Chaque année, la synthèse, qui fait office de retour d'expériences, doit être réalisée par la DDCS à l'issue de la période hivernale. Elle vise à identifier :

- les niveaux de vigilance observés sur le territoire ;
- le renforcement de la veille sociale;
- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social des personnes bénéficiant d'une mise à l'abri par le SIAO ;
- la mise en place des accueils de jour ouverts la nuit;
- le profil des usagers;
- les actions entreprises pour accompagner les personnes vers des solutions durables.

La DDCS est chargée de la production et de la transmission à la DGCS (dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr), avant le 30 juin 2019, d'un bilan de la période hivernale (questionnaire dédié via l'application web CINECODE).

Enfin, pour parfaire le dispositif, tout service et acteur concerné est chargé d'adresser au SIDPC son retour d'expériences faisant des propositions d'améliorations d'actions pour la rédaction du plan N+1 avant le 31 mai 2019 à pref-crise62@pas-de-calais.gouv.fr.

**ANNUAIRE** 

	ANNUAIKI	
SAMU	03-21-71-51-51	samu62encadrement@ch-arras.fr
ARS	03-62-72-77-77	ars-hdf-signal@ars.sante.fr
SDIS CODIS	03.21.21.80.00 03.21.58.18.18	direction@sdis62.fr
DDTM	03 21 22 90 96	ddtm-sserbc-srgc@pas-de-calais.gouv.fr ddtm-directeur@pas-de-calais.gouv.fr
DDSP	03.21.60.72.00 03.21.60.72.10	ddsp62@interieur.gouv.fr
DDCS	06.72.36.88.43	ddcs@pas-de-calais.gouv.fr ddcs-directeur@pas-de-calais.gouv.fr
GGD	03-21-60-40-26	ggd62@gendarmerie.interieur.gouv.fr
DIRECCTE	03-21-60-28-83	severine.tonus@direccte.gouv.fr
CONSEIL DEPARTEMENTAL	03 21 21 92 92 Directeur d'astreinte 06-89-09-24-16	cadre.de.veille.cg62@pasdecalais.fr gestionrd62@pasdecalais.fr padt.secretariatpasdecalais.fr
EDUCATION NATIONALE		Ce.ia62@ac-lille.fr
SERVICE COMMUNICATION		pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr
SIDPC	03 21 21 24 44	pref-alerte-meteo@pas-de-calais.gouv.fr
METEO FRANCE		prevision.nord@meteo.fr
ASSOCIATIONS DE SECURIT	E CIVILE	
CROIX ROUGE	06 72 72 01 35	dtus62@croix-rouge.fr
FFSS	06 79 41 63 38	cd62ffss@aol.com
CROIX BLANCHE THEBAUT Jean Pierre	03 21 70 21 45 06 22 13 52 43	jean-pierre.croix-blanc@wanadoo.fr
SECOURS CATHOLIQUE	03 21 15 10 20	pasdecalais@secours-catholique.org
SNSM	07 61 25 19 76	snsm.cficotedopale@gmail.com
UNASS	03 20 52 46 74	contact@unassndf.fr
OPALE SECOURISME	07 81 07 10 10	secours@opalesecourisme.fr
ARTOIS SECOURISME	03 21 49 82 06	artoissecourisme@orange.fr
FFSFP	06 62 44 58 80	colinmichel62@hotmail.fr
ADPC	03 74 20 01 17	operationnel@pas-de-calais.protection-civile.org
SOUS-PREFETS		
SECRETAIRE GENERAL	06 32 98 34 91	marc.del-grande@pas-de-calais.gouv.f
DIRECTEUR DE CABINET	06 03 35 16 84	alain.bessaha@pas-de-calais.gouv.fr
BETHUNE	06 08 67 52 48	nicolas.honore@pas-de-calais.pref.gouv.fr
BOULOGNE	06 80 27 02 28	jean-philippe.vennin@pas-de-calais.gouv.fr
CALAIS		
CILIII	06 82 83 00 85	michel.tournaire@pas-de-calais.gouv.fr
LENS	06 82 83 00 85 06 74 99 68 67	michel.tournaire@pas-de-calais.gouv.fr jean-francois.raffy@pas-de-calais.gouv.fr

#### **GLOSSAIRE**

ARS:

Agence Régionale de Santé

CASF:

Code de l'Action Sociale et Familiale

CHRS:

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIRE:

Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie

CO:

Monoxyde de carbone

CODAMUPS:

Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence

des Soins

CORRUSS:

Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences

Sanitaires et Sociales

COZ:

Centre Opérationnel Zonal

DGS:

Direction Générale de la Santé

ORSAN-Clim:

Organisation de la Réponse du système Sanitaire- Climatique

SAMU:

Service d'Aide Médicale Urgente

SISAC:

Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises

SDIS:

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DDSP** 

Direction Départementale de la Sécurité Publique



GUIDS NATIONAL RELATIFIA LA PREVENTION EY À LA GESTION DES IMPACTS SANITAINES ET SOCIALIX LIES AUX VADIRES OR PROID \$014-2015

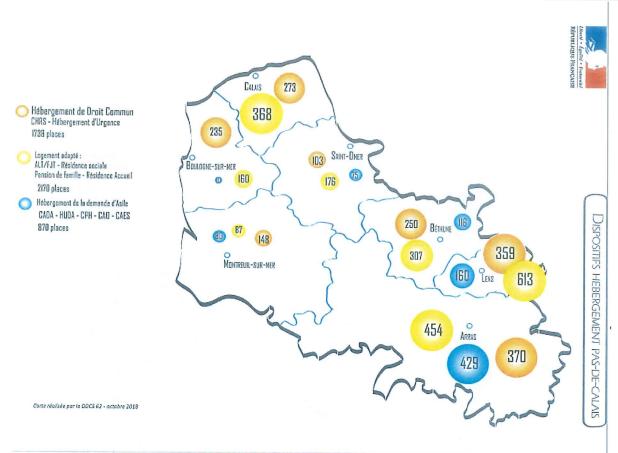
FICHE 6 TER: FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC (Y COMPRIS ABRI DE FORTUNE, VEHICULE, HALL D'IMMEUBLE....)

CONTRACTOR AND AND ADDRESS OF THE AD	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE				
Département :					•
Personne chargée du dossier :					
E-mail:					
Tel:					
Objet : Message de signalement d'u publique	n décès d'une per	sonne sans de	omicile survenu	ı sur la voie	*****
Date :					-
Service ayant signalé le décès :					
Lièu/Adrésse :					i.
Victime (âge, sexe) :	,		,		
Circonstances/causes du décès/ Desc	ription de la situa	tion:			
Cause du décès soumise à enquête :	MATERIAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTY O	Address of Marine and Advances			-
nvoyer les conclusions de l'enquête	dès leur réceptio	n			

#### BILAN DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES HIVERNALES

			DEPARTEMEN		San San Francisco	No			
			DEFARTEMEN	77-1. A-188 (1-18	LANCE VERTE	DEPARTEMENT			
					BRE JOURS				
	VIGU ANCE			VIGILANCE JAUNE					
			OROLOGIQUE		IBRE JOURS				
					ANCE ORANGE IBRE JOURS				
					LANCE ROUGE				
BILAN DE LA					IBRE JOURS				
MISE EN		Nº D'APPEL 11	5: EQUIPES RENFORCEES		OUIMON				
ŒUVRE DES MESURES			EQUIPES RENFORCEES:		OURNON				
HIVERNALES	VEILLE	EQUIPES MOBILES:	IMPLICATION DU BENEVOLAT :		OURMON				
	SOCIALE		IMPLICATION DES COMMUNES:		OUINON				
		ACCUEIL			OUIMON				
		DE JOUR	MISE EN ŒUVRE		COMBIEN DE SITES				
÷		LA NUIT			RE DE PASAGES				
		LANOIT		(isolés, en cou	HOMME ple, en famille, en groupe) (NOMBRE)				
				(isolés, en cou	FEMME uple, en famille, en groupe) (NOMBRE)				
					NES (18-25 ans) (NOMBRE)				
					S DE 65 ANS ET PLUS (NOMBRE)				
						PROFIL DES USAGERS:	FAMILLE (personne seule avec enfants ou couple avec enfants) (NOMBRE)		
				COUPLE (NOMBRE)					
				PERS	ONNES ISOLEES (NOMBRE)				
				GRO	JPES (NOMBRE)				
				PERSONNE	S MINEURES (NOMBRE)				
. ·			EVALUATION FICHE DIAGNOSTIC		OUI/NOM				
BILAN DE LA		SERVICE			OUIINON				
MISE EN		INTEGRE	MISE EN ŒUVRE DES MESURES		00111011				
ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES	VEILLE	ACCUEIL ET ORIENTA TION	D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONIES ACCUEILLIES SUR UNE PLACE HIVERNALE (quelle que soit la place)	DES PERSON	RAPPORT A L'ENSEMBLE NNES AYANT BENEFICIE PLACE HIVERNALE				
				NOMBRE	DE MESURES AVOL				
					NOMBRE DE SORTIES VERS LE LOGEMENT (droit commun)				
				NOMBRE DE SORTIES (en nombre de personnes)	ACCES A UN LOGEMENT ACCOMPAGNE				
			SUITES DONNEES :		NOMBRE DE SORTIES VERS L'HEBERGEMENT D'INSERTION (9 compris CHRS)				
					ACCES A UN CHU				
					AUTRE (préciser)				
İ					NOMBRE TOTAL DE	0			
					SORTIES	U			
					LOGEMENT SOCIAL (nbre le personnes)				
		OBSERVA	TIONS/COMMENTAIRE	<b>5</b>					

#### Annexe 3



## ARRONDISEMENT ARRAS nº d'urgence 03 21 59 99 09

ASA le petit âtre
4 AJ – Le clair Logis
4 AJ – Anne Franck
4 AJ –NOBEL
Le coin familial masculin
Le coin familial feminin
AUDASSE

## ARRONDISSEMENT CALAIS n° d'urgence 03-21-10-73-66

HAJ Calais Solid'r Charles Gide Masculin EPDAHAA Le Moulin Blanc MARHA Le Toit Centre d'hébergement Le Cheval Emmaus

#### ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER APRES 21H n° d'urgence 03.21.09.08.42 EMMAUS MAHRA LE TOIT Féminin MAHRA LE TOIT Masculin MAISON ST QUENTIN

## ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

appel après 18 h n° d'urgence : 03/21/57/49/07

03/21/57/34/74

Habitat insertion Le Phare La vie active Féminin La vie active Masculin

### ARRONDISSEMENT DE LENS après 17h

n° d'urgence : 03-21-42-42-30
Maison Schaffner Centre J Brel
Masculin
Neuf de coeur féminin CHRS
APSA La Boussole
Audasse
Le coin familial les copains masculin

## ARRONDISSEMENT BOULOGNE SUR MER)

n° d'urgence : 03-21-10-73-66 Foyer Blanzy Pourre CAP EPDAHAA Le Denacre Masculin EPDAHAA CHRS Féminin Les deux Caps

#### ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

après 21h

n° d'urgence : 03.21.09.08.42

FIAC Berck Mixte

#### Annexe 4

ASSOCIATION	Structure	Téléphone	MAIL
		ARRONDISSEMENT D'A	ARRAS
AUDASSE	SIAO - 115	03.21.59.99.09 Port.responsable : 06.32.64.93.49	dbrivet@audasse.frsiao@audasse.fr
	CHRS	03.21.24.31.31	tgrenier@audasse.fr
PETIT ATRE	Equipe de rue	03.21.55.01.12 06.78.09.37.44	asa.directionpe@gmail.frasa-foyerpetitatre@wanadoo.fr
PEHIAIRE	Accueil de Jour La Margelle	03.21.22.62.16	asa.lamargelle9@orange.fr
	CHRS	03.21.55.01.12	asa-directionpe@gmail.fr.fr
LE COIN FAMILIAL	CHRS Féminin CHRS Masculin	03.21.07.11.72 03.21.59.50.74	lecoinfamilialarras@orange.frdjamila.merzagui@orange.fr
4 AJ	CHRS	03.21.71.92.94	jc.girot@4aj.frcontact@4aj.fr
	A	ARRONDISSEMENT DE E	
	SIAO - 115 - Equipe de rue	03,91,80,03,33	c.meyer-siao-ahi@outlook.fr
HABITAT INSERTION	CHRS LE PHARE	03,91,80,12,00	franck,bremeersch@wanadoo,frdirection-lephare-ahi@orange.fr
TABITA MOLITION	ACCUEIL DE JOUR	03.91.80.03.33	sec.sauobethune-ahi@orange.fr
LA VIE ACTIVE	CHRS masculin Annezin	03.21.23.47.35	chrsannezin@vieactive.asso.fr
LA VIL AOTIVE	CHRS Féminin Béthune	03.21.23.47.35	chrsbethune@vieactive.asso.fr
	OT II TO T OTTIMITE OTTION	RRONDISSEMENT DE BO	
	CHRS Marquise	03.21.23.15.15	b.curtelin@epdahaa.frchrs.marquise@epdahaa.fr
EPDAHAA	CHRS Wimille	03.21.23.15.15	b.curtelin@epdahaa.frchrs.wimille@epdahaa.fr
=1 =7 U II U I	SIAO	03.21.10.81.17	coord.siao.boulogne@epdahaa.fr
	CHRS	03.21.31.72.44	chovauxfrancois.blanzy@orange.fr
BLANZY POURRE	Accueil de jour	03.21.83.48.81	accueiljour.blanzy@orange.fr
	Equipe de rue	06.31.35.09.10	equipederue@orange.fr
		ARRONDISSEMENT DE	CALAIS
	CHRS LE CHENAL	03.21.12.92.05	david.lacour@mahra-letoit.fr
	SIAO	03.21.19.79.99	siao.calais@mahra-letoit.fr
MAHRA-LE TOIT	EQUIPE DE RUE	03.21.19.79.99	samusocial.calais@mahra-letoit.fr
	ACCUEIL DE JOUR	03.21.19.79.99	siao.calais@mahra-letoit.fr
EPDAHAA	CHRS Le moulin Blanc	03.21.92.86.53	b.curtelin@epdahaa.frchrs.lemoulinblanc@epdahaa.fr
HAJ	CHRS	03.21.19.08.60	hajcalais@orange.frmd.haj@orange.fr
AND THE ALL DE		ARRONDISSEMENT DE	LENS
	CHRS JACQUES BREL	03.21.78.60.19	apsa.chrs@wanadoo.frapsa-ericflitz@nordnet.fr
	CHRS LA BOUSSOLE	03.21.28.50.67	apsa-laboussole@nordnet.fr
APSA	SIAO - 115	03.21.42.10.20	apsasiao.lens@gmail.com
	ACCUEIL DE JOUR	03.21.28.50.67	apsa-laboussole@nordnet.fr
	EQUIPE DE RUE	03.21.42.10.20	apsasiao.lens@gmail.com
NEUF DE CŒUR	CHRS 9 DE CŒUR	03.21.28.28.29	apsa62@orange.fr
LE COIN FAMILIAL	CHRS LES COPAINS	03.21.15.18.20	lecoinfamilialarras@orange.frdjamila.merzagui@orange.fr
	AF	RRONDISSEMENT DE M	ONTREUIL
	CHRS	03.21.94.12.12	fiac-chrs@orange.frm.desaint@fiac-berck.fr
	SIAO	03.21.09.12.24	siao@fiac-berck.frs.blond@fiac-berck.fr
FIAC	EQUIPE DE RUE	03.21.09.12.24	115@fiac-berck.fr
	ACCUEIL DE JOUR	03.21.09.12.24	siao@fiac-berck.frs.blond@fiac-berck.fr
	111-1-1-1-1-1-1	ARRONDISSEMENT DE S	
			Washington and the control of the members of the control of the co
	CHRS	03.21.12.92.05	martine.deweine@mahra-letoit.fr
MAHRA LE TOIT	SIAO	03.21.88.21.89	observatoire115.sto@mahra-letoit.fraudrey.leroy@mahra-letoit.fr
	ACCUEIL DE JOUR	03.21.88.21.89	observatoire115.sto@mahra-letoit.fraudrey.leroy@mahra-letoit.fr observatoire115.sto@mahra-letoit.fraudrey.leroy@mahra-letoit.fr
	EQUIPE DE RUE	03.21.88.21.89	
EMMAUS	CHRS	03.21.98.86.34	emmausstomer@wanadoo.fr



**CABINET**Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

ARRAS, le

#### PLAN GRAND FROID

### MESSAGE DE DÉCLENCHEMENT DU NIVEAU «temps froid»

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les destinataires du déclenchement du Plan Grand Froid

#### Déclenchement du Niveau «temps froid» du PLAN GRAND FROID

Je vous informe que le niveau « **temps froid** – **Niveau 1**» du Plan Grand Froid est déclenché à compter du 22 février 2018 compte tenu des informations météorologiques éditées par Météo-France faisant apparaître les prévisions de températures ressenties suivantes :

JOURS	Matin	Après-midi
22 février 2019		
23 février 2019		
24 février 2019		
25 février 2019		

Je vous prie de bien vouloir prendre toutes les dispositions relevant de votre compétence.

Pour le préfet, Le sous-préfet, directeur de cabinet,



CA	D	T AT	mn	г

Arras, le

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Section exercices et gestion de crise

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les destinataires du plan grand froid

Objet: Plan Grand Froid – Levée du niveau (ex: temps froid – Niveau 1)

Je vous informe que les prévisions météorologiques éditées par Météo-France font apparaître des prévisions de températures ressenties suivantes :

Date	Matin	Après-midi

J'ai donc décidé de lever le niveau ( ex : temps froid - Niveau 1 ) du Plan Grand Froid à compter de ce jour.

Je vous invite néanmoins à me tenir informé de toute difficulté que vous pourriez rencontrer.

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet



CABINET

Arras, le

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Section exercices et gestion de crise

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet: Plan Grand Froid – Déclenchement du Niveau (ex: temps froid – Niveau 1)

Les prévisions météorologiques transmises ce jour par Météo-France annoncent des températures ressenties suivantes :

Date	Matin	Après-midi
	_0	0
	_0	0
	_ 0	_ 0

J'ai donc décidé de déclencher le Niveau (ex: temps froid – Niveau 1) du Plan Grand Froid à compter du date.

En conséquence, je vous demande d'apporter une vigilance toute particulière aux personnes sans abri ou en difficulté de votre commune. Tout cas pourra immédiatement être signalé au 115 en vue d'un hébergement d'urgence.

Je vous invite par ailleurs à me tenir informé de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à prefcrise62@pas-de-calais.fr.

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet



CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Section exercices et gestion de crise

Arras, le

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les destinataires du plan grand froid

Objet: Plan Grand Froid – Levée du niveau « temps froid – Niveau 1»

Je vous informe que les prévisions météorologiques éditées par Météo-France font apparaître des prévisions de températures ressenties suivantes :

Date	Matin	Après-midi
	0	0
	0	0
	0	0

J'ai donc décidé de lever le niveau « **temps froid – Niveau 1**» du Plan Grand Froid à compter de h 00 ce jour.

Je vous invite néanmoins à me tenir informé de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à prefcrise62@pas-de-calais.fr..

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

#### 1/ LES PLACES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES

Les capacités exceptionnelles et temporaires telles que définies dans la lettre ministérielle du 9 octobre 2018 et celle du 3 novembre 2017 relative à la fin de la gestion saisonnière du dispositif d'hébergement d'urgence, sont préalablement identifiées comme telles par les services de l'État (à titre d'exemple, bâtiments mis à disposition : anciennes casernes, gymnases, salles communales, hôpitaux, locaux inoccupés d'associations...). Elles doivent surtout amorcer un changement de pratiques pour l'organisation de solutions d'hébergement, même quand il s'agit de places supplémentaires non pérennes destinées à faire face à des événements ponctuels de nature diverse.

Toutefois, lorsque les conditions climatiques se dégradent, les facteurs de risques pour la santé des personnes sans domicile sont plus élevés et rendent nécessaire de leur apporter une solution. Il ne doit donc pas y avoir de refus d'hébergement par manque de place, en particulier pendant les périodes de vague de froid.

#### 2/LE NUMÉRO D'APPEL 115

Les effectifs sont renforcés durant la période hivernale pour répondre à la progression des signalements et des appels.

#### 3/ LES ACCUEILS DE JOUR OUVERTS LA NUIT

Dans chaque département et dans chaque grande ville, un ou plusieurs « lieux d'accueil de jour » peuvent rester ouverts la nuit afin que les personnes qui ne souhaitent pas d'hébergement puissent toutefois trouver un abri momentané pour la nuit.

#### 4/ LES ÉQUIPES MOBILES

Les équipes de rue sont annuellement renforcées, chaque hiver, à compter du 1 er novembre. Elles ont pour missions de sillonner les rues afin d'aller à la rencontre des personnes isolées. Elles peuvent également se déplacer à la suite d'un signalement d'un témoin. Elles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes ne souhaitant pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Cette intensification doit être organisée pour assurer le meilleur maillage territorial possible.

Elles établissent une relation avec le sans-abri afin de le diriger, s'il le désire, vers un accueil de jour, un accueil de nuit, ou éventuellement, si son état le nécessite, vers une hospitalisation. Si une personne refuse d'être mise à l'abri, alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés en son contact, d'user dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU qui activera les moyens de secours adaptés à la prise en charge de la personne. L'obligation d'assistance à personne en danger qui impose, le cas échéant, de faire hospitaliser une personne avec ou sans son consentement, sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU. La synthèse de ces dispositifs est jointe en annexe.

#### Autres mesures préventives envisagées par la préfecture

#### Renforcement de l'offre d'hébergement (Niveau 2) :

En cas de déclenchement du plan grand froid, les Associations Agréées de Sécurité Civile peuvent prendre contact avec la préfecture (SIDPC) afin de notifier les moyens humains et matériels qu'elles peuvent mettre à disposition. La préfecture peut également demander à toutes les AASC, par mail (ou par téléphone 24/24 si pas de réponse) leur moyens humains et matériels mobilisables.